

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0172

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON, PARKING DE LA FERME DU BUISSON ET PARKING DU SUPER U A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 28 JUIN 2021 AU 31 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 mai 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement Cours du Buisson, parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186) et parking du super u, pour la pose d'un réseau de chaleur, du 28 juin au 31 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

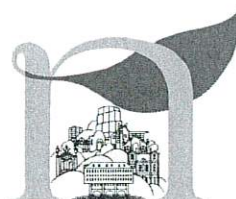
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson, parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186) et parking du Super U du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2: Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle, notamment pour la partie du parking de la Ferme du Buisson.

ARTICLE 3 : Une largeur de 3 places de stationnement devra être condamnée de l'entrée du premier parking, parking de la Ferme jusqu'au grillage, côté droit. Puis une rangée de places de parking longeant le grillage sera condamnée. Enfin une largeur de 3 places de parking, du grillage jusqu'au fond du deuxième parking, parking Super U, sera condamnée. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une

1/3



VILLE DE NOISIEL

0172

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « **AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON, PARKING DE LA FERME DU BUISSON ET PARKING DU SUPER U A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 28 JUIN 2021 AU 31 JUILLET 2021** »

signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 4: Tout le matériel devra être enlevé au plus le 31 juillet 2021.

ARTICLE 5: La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 6: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **24 JUIN 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210624-ARR2021_0172-AR

VILLE DE NOISIEL

0172

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON, PARKING DE LA FERME DU BUISSON ET PARKING DU SUPER U A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 28 JUIN 2021 AU 31 JUILLET 2021 »

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 28 JUIN 2021 |
| Affiché en Mairie le | 28 JUIN 2021 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 28 JUIN 2021 |
| Notifié le | 28 JUIN 2021 |

3/3

